

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 24 juin 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	33	33 + 9 pouvoirs

Date de convocation 18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Béatrice BOCHNAK, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Sébastien POINT, Magali CLEMENT-DILLMANN par Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY par Béatrice BOCHNAK, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Ludovic LEGGERI par Laurent TROGRIC, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2021-2026

N° de délibération : 19

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	42	42	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a lancé le 30 décembre 2013 un Programme d'Intérêt Général – Multi-thématique (Lutter contre la précarité énergétique, lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé, maintenir les personnes âgées et/ou handicapées dans leur logement) qui se terminera au 30 juin 2021.

Il est également rappelé que ce Programme d'Intérêt Général, mobilisant les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat sur le Bassin de Pompey, est corrélé par un dispositif financier « Cœur habitat » propre à la Communauté de Communes et au déploiement d'un outil de communication et de simplification de l'accès à l'information et d'accompagnement des ménages qu'est le Guichet Unique de l'Habitat.

Le bilan des programmes mis en place jusqu'alors témoigne d'une forte demande d'accompagnement des habitants dans leur projet de rénovation de l'habitat, et la nécessité de faire évoluer certaines aides pour plus d'efficacité notamment sur les périmètres et cibles prioritaires d'intervention que sont les Zones d'Actions Renforcées qui ont été travaillées avec les Communes.

L'OPAH déclinera donc deux niveaux d'aides : en Zones d'Actions Renforcées et hors Zones d'Action Renforcées.

Zones d'Actions Renforcées :

Suite à l'étude pré-opérationnelle menée par le Bureau d'études « Villes Vivantes », il a été constaté un manque d'attractivité dans les zones centres avec une plus forte proportion de logement dégradés ou vacants que sur le reste du territoire. Il a également été mis en avant un décalage entre les critères de recherche des nouveaux arrivants et la configuration des bâtiments existants (manque de places de parking, d'espace extérieur, ...). Ce dernier point fera l'objet d'une action d'accompagnement en ingénierie annexe à la convention.

Un autre des freins à la rénovation identifiés par le bureau d'études étant que les logements situés dans ces zones ont un coût de rénovation sensiblement plus élevé que les logements en zones périphériques. C'est pourquoi, il a été proposé la création de deux niveaux d'aides. Les logements situés en Zones d'Actions renforcées pourront bénéficier, grâce à l'OPAH d'une dotation financière et d'un accompagnement technique plus important que sur le reste du territoire. Ces zones représentent environ 50% du territoire et ont pu être travaillées en concertation avec les communes.

Objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2021-2026

Cibles de l'OPAH et secteur	Objectif de logements accompagnés pour 5 ans
Propriétaires Occupants En Zones d'Actions renforcées	193 Logements rénovés et accompagnés financièrement par l'OPAH
Propriétaires Occupants Hors Zones d'Actions renforcées	188 Logements rénovés et accompagnés financièrement par l'OPAH
Propriétaires Bailleurs En Zones d'Actions renforcées	39 Logements rénovés et accompagnés financièrement par l'OPAH
Propriétaires Bailleurs Hors Zones d'Actions renforcées	21 Logements rénovés et accompagnés financièrement par l'OPAH
Rénovation des Copropriétés (dégradées, fragiles, autres)	38 Logements rénovés et accompagnés financièrement par l'OPAH

La Convention d'OPAH à valider, annexée à la présente délibération, prendra effet au 1er juillet 2021.

Communication :

Une nouvelle campagne de communication sera déployée sur tout le territoire à partir de septembre 2021 autour du guichet unique. Les supports proposés seront : les réseaux sociaux, des plaquettes d'informations, le site internet de la collectivité, les partenaires, les abris de bus, ... Cette communication, en cours d'élaboration, sera travaillée de manière plus ciblée pour les publics prioritaires.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Après avis favorable de la Commission Local de l'Amélioration de l'Habitat du 3 juin 2021,
- Vu la convention soumise à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2021-2026

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC